

Commissions administratives paritaires des Mai et 7 Juin 012
TABLEAUX D'AVANCEMENT Cet B

A l'ordre du jour de ces 2 CAP en plus des tableaux d'avancement il y avait le vote du nouveau règlement intérieur.

Les élus FO ont voté contre celui-ci en il a pour conséquence que des représentants régulièrement élus par l'ensemble des électeurs du corps sont empêchés de voter dans le cadre de la formation restreinte élargie (la seule titulaire FO n'a pas pu voter pour les tableaux d'avancement en CAP C par ex).

Les CAP siègent en formation restreinte en cas de demande de révision de notation, d'avancement de grade, ou de temps partiel.

En fait tous les élus en CAP C ou B participent à la réunion mais votent uniquement les représentants du titulaires du grade et ceux du grade immédiatement supérieur

les représentants titulaires et suppléants si l'ordre du jour concerne le grade le plus élevé.

Par exemple en CAP C d'avancement de AA1 en AAP 2 ne peuvent voter que les titulaires AAP 1 et AAP 2. Les élus en AA ne votent pas.

En cas de participation d'un nouvel élu en CAP, il est envisagé d'offrir un tube d'aspirine.

Pour les tableaux d'avancement en CAP C et CAP B alors qu'il existe une plage d'appel statutaire (PAS) la direction générale a pris le choix d'une plage utile de sélection (PUS) avec moins de bénéficiaires, suivie en cela par la direction locale .

FO a demandé le vote de la PAS fidèle à sa position d'accorder l'avancement à tous les candidats éligibles (vote pour unanime des élus). L'administration a refusé de voter.

Lors du vote de la PUS l'administration a voté pour et l'ensemble des élus de la parité syndicale a voté contre non pas pour empêcher l'avancement de quelques collègues mais pour revendiquer cet avancement à tous les collègues statutairement concernés.

Commissions administratives paritaires(recours en notation)

Les élus ont eu à examiner sept demandes en révision de la notation pour la catégorie A (1 Filière Gestion Publique et 6 Filière Fiscale) .Trois majorations de +0.02 (en échelon variable) ont été attribuées. Il n'existait pas de 0.06 en réserve, les collègues demandeur devront faire appel à la CAP au niveau national

Les des appréciations générales pour les 3 dossiers ont aussi été modifiées.

Il y avait également sept demandes en B, trois majorations de note ont été obtenues ainsi qu'une révision de l'appréciation littérale. D'autres dossiers tardifs seront traités en septembre

En C une demande de 0.06 a reçu un avis favorable mais le collègue devra saisir la CAP nationale.

L'autre dossier a vu une rectification du tableau synoptique en contradiction totale avec la note attribuée.

Il est à noter que fidèle à notre conception de la défense des agents les élus FO DGFIP 89 ont défendu tous les dossiers. Mais l'unité d'action entre toutes les organisations a été exemplaire et FO souhaite que cette situation perdure sans clientélisme ou lutte partisane qui ne peuvent que nuire aux agents et à la satisfaction de leurs légitimes revendications.

